



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 16 AOUT 2012

**ARRETE**  
portant réglementation du stationnement sur les voies  
de la commune de SOLLIES-PONT

N° Départ : 739/2012/87/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,  
**Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R. 227 du Code de la route,  
**Vu** la demande n° 55/11 du cabinet du Maire en date du 20/07/2011,

**Considérant** l'importance de la manifestation que représente la fête de la Figue,  
**Considérant** qu'il convient de réserver des emplacements afin d'y installer la restauration durant le week-end,

**arrête**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur le boulevard du Maréchal Juin à compter du pont du Gapeau jusqu'à l'extrémité du terrain de boules.

**Article 2 :** Cette interdiction sera effective à compter du jeudi 23 août 2012 à 8 heures jusqu'au dimanche 26 août 2012 à 24 heures.

**Article 3 :** Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale de SOLLIES-PONT à compter du lundi 20 août 2012.

**Article 4 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté pour la durée de la fermeture du parking. Tout contrevenant sera passible d'une amende de deuxième classe et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

**Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 6 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Madame la présidente du comité des fêtes et de la culture de Solliès-Pont
- Mme DUCEAU, présidente du comité d'organisation de la fête de la figue

Et sera publié.

Pour le Maire absent  
Jean Pierre COIQUAULT  
1<sup>er</sup> adjoint au maire

Certifié exécutoire compte tenu de :  
- la transmission en Préfecture le  
- la publication le

